



## Délibération du Conseil Municipal N°2024/22 Portant adoption du Budget Primitif 2024-Budget Principal

**DEPARTEMENT DU VAR**

Nombre de conseillers en exercice : 19  
 Présents : 19  
 Représentés : 0  
 Votants : 19  
 Absents : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros

Date de la convocation : 04.04.2024  
 Date affichage : 09.04.2024

**Présents** : Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL, Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Nathalie WETTER, Hugo NIEDERLAENDER, Michel GAGNEPAIN, Sabine FONTANILLE, Bernard BELORGEY, Jean-Mathieu CHIOTTI, Denis CAREL, Lionel BROUQUIER, Chrystelle GAZZANO, Marylène RICCI, Ludovic ODRAT, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Magali ATLAN

**Procurations** : Pas de procuration  
**Absents** : 0  
**Secrétaire de séance** : Claudine VIDAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel,  
 Considérant l'adoption préalable du compte de gestion, du compte administratif et de l'affectation du résultat 2023,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le vote du budget primitif s'effectue par chapitre budgétaire, et demande au conseil municipal son approbation quant aux modalités de vote du budget, à savoir une adoption sans vote formel sur chacun des chapitres.

Section de fonctionnement			
RECETTES		DEPENSES	
Produits des services (Ch.70)	192 100,00 €	Charges à caractère général (Ch.011)	1 303 927,08 €
Impôts et taxes (Ch.73)	2 235 633,00 €	Charges de personnel (Ch.012)	1 521 450,00 €
Dotations et participations (Ch.74)	340 083,00 €	Autres charges de gestion courante (Ch.65)	303 800,00 €
Autres produits de gestion courante (Ch.75)	316 000,00 €	Atténuations de produit (Ch.014)	44 300,00 €
Atténuations de charges (Ch.013)	- €	Charges financières (Ch.66)	51 050,00 €
Produits exceptionnels (Ch.77)	- €	Charges exceptionnelles (Ch.67)	10 000,00 €
Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions (Ch.78)	32 000,00 €	Dotations aux dépréciations des actifs circulants (Ch.68)	32 000,00 €
		Virement à la section d'investissement (Ch.023)	22 761,49 €
Résultat antérieur reporté (Ch.002)	196 572,57 €	Opérations d'ordre entre sections (Ch.042)	23 100,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 312 388,57 €</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>3 312 388,57 €</b>

## Section d'investissement

RECETTES		DEPENSES	
Produit des cessions (Ch.024)	30 000,00 €	Immobilisations incorporelles (Ch.20)	18 000,00 €
Opération patrimoniale d'ordre (Ch.041)	- €	Immobilisations corporelles (Ch.21)	163 760,00 €
		Immobilisations en cours (Ch.23)	220 600,00 €
Dotations, fonds divers, réserves (Ch.10)	160 000,00 €	Opération N°328 Voirie	118 500,00 €
Subventions d'investissement (Ch.13)	86 600,00 €	Opération N°358 Pluvial des Molières	648 400,00 €
Emprunts (Ch.16)	200 000,00 €	Opération N°501 Patrimoine communal	48 050,00 €
Avances (Ch.23)	- €	Opération N°502 Environ. et cadre de vie	78 000,00 €
		Opération N°511 Création centre aéré	95 650,00 €
		Dotations, fond divers (Ch. 10)	- €
		Emprunt / remboursement du capital (Ch.16)	204 000,00 €
Virement de la section de fonctionnement (Ch.021)	22 761,49 €		
Opérations d'ordre entre sections (Ch.040)	23 100,00 €	Opération patrimoniale d'ordre (Ch.041)	- €
Excédent de fonctionnement (1068)	290 901,16 €		
Solde d'exécution reporté (R001)	113 698,45 €	Solde d'exécution reporté (D001)	- €
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>927 061,10 €</b>	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 594 960,00 €</b>
Restes A Réaliser 2023	1 198 164,24 €	Restes A Réaliser 2023	530 265,34 €
<b>TOTAL GENERAL - RECETTES D'INVESTISSEMENT -</b>	<b>2 125 225,34 €</b>	<b>TOTAL GENERAL - DEPENSES D'INVESTISSEMENT -</b>	<b>2 125 225,34 €</b>

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des suffrages exprimés (3 contres, L.BROUQUIER, J.M. CHIOTTI, D.CAREL) décide :

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2024 de la commune (ci-annexé) qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section de fonctionnement : **3 312 388,57 €**
- section d'investissement : **2 125 225,34 €**.

La ROQUEBRUSSANNE, le 16 avril 2024.

Le Maire,

**Michel GROS.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :

La secrétaire de séance,

**Claudine VIDAL.**